



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2019 à 19 h

Présents : M. Bernard PELAT, M. Pascal ALBOUSSIÈRE, M. Eric BARSCZUS, M. David BOMPUIS, M. Jacques CHABAL, Mme Nathalie DELAUME, Mme Laurence ROUYEYROL, M. Sébastien VOSSIER, Mme Christelle FAURITTE, M. Paolo VICENTE, Mme Françoise PERARO, Mme Colette ROUSSON, M. Willy GILHARD.

Procurations : Mme Stéphanie BAILLE à Mme Laurence ROUYEYROL, M. Jean DEBRIOLLE à M. Willy GILHARD, M. Yannick PERIGNON à M. Eric BARSCZUS, Mme Isabelle BLASSENAC à M. Pascal ALBOUSSIÈRE.

Absente excusée : Mme Brigitte COUPAT.

Absents : Mes Jessica AUBANEL, Nicole EHRMANTRAUT, Laetitia DESESTRET et Mrs Christophe DEPRE et Patrick LEFRANC.

Secrétaire de séance : Mme Laurence ROUYEYROL est désignée secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal réuni le 26 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

14/2019 LOTISSEMENT COMMUNAL « LA TRESORERIE OUEST » : VENTE AU GROUPE VALRIM

Vu notamment l'article L 2241-1 du CGCT qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Considérant le courrier du Groupe VALRIM, en date du 11 avril 2019, formalisant la négociation intervenue avec la commune pour l'acquisition des lots 12 et 13 d'une superficie totale de 3 934 m² au prix de 400 000 € (QUATRE CENT MILLE EUROS) net vendeur (hors taxe) pour la réalisation d'un programme de 26 logements en accession à la propriété,

M. le Maire rappelle que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune et l'article 432-12 du Code Pénal qui interdit aux élus d'acquérir des biens publics.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession des lots 12 et 13 du lotissement communal la Trésorerie Ouest et d'en définir les conditions générales de vente.

Il est rappelé que le Conseil Municipal, réuni le 2 juillet 2018 s'est prononcé sur les éléments suivants :

- la demande de constitution d'une caution de 1 000 à 5 000,00 € pour couvrir les désordres occasionnés par les acquéreurs lors de leurs travaux de construction ou autre, avant le transfert des parties publiques du lotissement dans le patrimoine communal,
- le principe de versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant maximum de 5 % du prix HT.

En conséquence,

Vu l'avis des domaines en date du 22 juin 2018,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme réunie le 11 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 17

DECIDE :

- D'ENTERINER la cession au profit du Groupe VALRIM des lots 12 et 13 du lotissement communal la Trésorerie Ouest, d'une superficie de 3 934 m², au prix de 400 000 € (QUATRE CENT MILLE EUROS) net vendeur (hors taxe),
- D'APPROUVER le versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant maximum de 5 % du prix HT et d'une caution de 10 000 € pour aléas,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et notamment la promesse de vente et acte s'y rattachant par devant notaire.

15/2019 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la déclaration de vacance n° 02619030685 en date du 20 mars 2019,

Considérant la vacance du poste d'adjoint d'animation et de la nécessité de faire face à l'accroissement de la charge de travail du responsable du centre de loisirs du fait, notamment, de l'ouverture de l'ALSH le mercredi toute la journée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 17

DECIDE :

- 1 - LA CREATION d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 17 juin 2019,
LA SUPPRESSION d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à compter de la même date,
- 2 - DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois.
- 3 - les crédits correspondants sont inscrits aux budgets.
- 4 - D'AUTORISER M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16/2019 RIFSEEP – AVENANT

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 44/2016 en date du 20 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP et désignant notamment les bénéficiaires,

Vu la délibération n° 12/2018 du 3 avril 2018 intégrant au groupe C 1 les adjoints d'animation et portant le plafond annuel de la part fonctionnelle IFSE liée au poste pour ce groupe à 2 000 €,

Considérant l'expertise et le niveau de responsabilité de l'adjoint d'animation, responsable de l'ALSH pendant les vacances scolaires et le mercredi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 17

DECIDE :

-DE COMPLETER LES DISPOSITIONS de la délibération du 20 décembre 2016 instituant le RIFSEEP, ainsi qu'il suit :

° en INTEGRANT les adjoints d'animation au complément indemnitaire annuel et au groupe C2 de l'IFSE,

-D'AUTORISER M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17/2019 REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 17

DECIDE :

° D'APPROUVER le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement et D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

18/2019 TARIFS ALSH

Vu la délibération n° 9/2018 du 3 avril 2018 décidant l'ouverture de l'ALSH le mercredi toute la journée et fixant la participation des familles,

Vu le projet de délibération proposant d'approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Vu les avis favorables de la Commission Petite Enfance du 11 février et Finances du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 17

DECIDE :

° D'ENTERINER LES TARIFS DE L'ALSH POUR LES MERCREDIS intégrant une augmentation des tarifs d'1 € à la demi-journée considérant la prise en compte du coût de la collation matinale, à compter du 1^{er} septembre 2019, ainsi qu'il suit :

Quotient Familial	Tarif journalier (avec repas) – inscription occasionnelle	Tarif demi-journée à l'heure (sans repas)	Tarif demi-journée (avec repas)	Tarif annuel (avec repas)
0 à 359 €	22,30 €	8,75 €	13,80 €	14 €
360 à 564 €	23,30 €	9,25 €	14,40 €	15 €
565 à 715 €	24,30 €	9,75 €	15 €	16,50 €
716 à 1 000 €	25,60 €	10,25 €	15,60 €	17 €
1 001 à 1 400 €	26,60 €	10,75 €	16,20 €	18 €
A partir de 1 401 €	27,60 €	11 €	16,50 €	19 €

Communes extérieures :

Quotient Familial	Tarif journalier (avec repas) – inscription occasionnelle	Tarif demi-journée à l'heure (sans repas)	Tarif demi-journée (avec repas)	Tarif annuel (avec repas)
0 à 359 €	23,70 €	10,50 €	16,55 €	16,80 €
360 à 564 €	24,80 €	11,10 €	17,30 €	18 €
565 à 715 €	26 €	11,70 €	18 €	19,80 €
716 à 1 000 €	27,30 €	12,10 €	18,70 €	20,40 €
1 001 à 1 400 €	28,30 €	12,90 €	19,45 €	21,60 €
A partir de 1 401 €	29,40 €	13,20 €	18,60 €	22,80 €

° D'APPLIQUER une réduction de 50 % à la prestation du 3^{ème} enfant.

19/2019 DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LA TRESORERIE OUEST »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer les voies du lotissement communal « la Trésorerie Ouest »,

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, réuni le 26 mars 2019, a proposé de solliciter les enfants de l'école primaire « Louis Pergaud » pour des propositions sur la thématique de l'espace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 17

DECIDE :

- d'ADOPTER les dénominations suivantes pour les six voies du lotissement communal la Trésorerie Ouest ainsi qu'il suit :

- ° rue des Etoiles
- ° rue des Comètes
- ° rue de la Galaxie
- ° allée des Constellations
- ° allée de l'Espace
- ° allée de Jupiter

- de CHARGER Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

20/2019 DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 30/2014 du 21 octobre 2014 portant délégation de certaines compétences du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal est informé des décisions du Maire relative à la Convention avec le CAUE portant sur le transfert des équipements sportifs « tennis et pétanque » et le devis ENEDIS d'un montant de 16 020.49 € HT, soit 19 224.58 € TTC.

La séance est levée à 20h15.

**Le Maire,
Bernard PELAT**

